

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation des acteurs	4
Définition d'un contrat d'achat et d'un contrat de complément de rémunération	5-6
Parcours de contractualisation	7-14
Questions – réponses	15-16
Adresses utiles	17

PRÉAMBULE

- ◆ Ce document s'adresse aux producteurs d'installation hydrauliques d'une puissance installée strictement inférieure à 1 MW.
- ▶ Il résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat d'obligation d'achat ou de complément de rémunération pour une installation hydraulique en application de l'arrêté du 13 décembre 2016.
- ▶ Dans le cadre des missions de service public prévues par les articles L. 314-1 et L. 314-18 du code de l'énergie, EDF est tenu de conclure un contrat d'achat ou un contrat de complément de rémunération avec les producteurs qui en font la demande.



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



PRÉSENTATION DES ACTEURS

Gestionnaire du Réseau de Distribution ou de Transport : ENEDIS (ex ERDF) ou RTE

Pour obtenir un contrat d'accès au réseau et mettre en service l'installation.



Fournisseur d'électricité

Pour obtenir un contrat de fourniture d'électricité pour l'énergie soutirée sur le réseau en dehors des périodes de production.

EDF - AOA (Administration des Obligations d'Achat)

Pour obtenir un contrat d'achat ou un contrat de complément de rémunération au titre de l'arrêté du 13 décembre 2016.

Agrégateur

Dans le cas d'un contrat de complément de rémunération, pour vendre l'électricité sur le marché.



QU'EST-CE QUE LE CONTRAT D'ACHAT?

Contrat d'achat

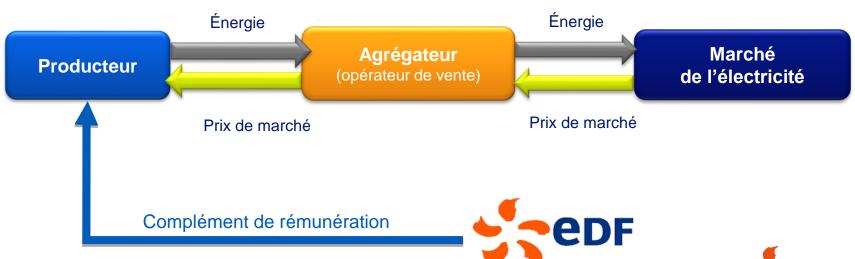
- EDF achète l'électricité produite par l'installation objet du contrat d'obligation d'achat, qu'elle vendra ensuite sur le marché de l'électricité.
- Le périmètre d'équilibre auquel sera rattachée l'installation est choisi par EDF.
- Le tarif d'achat de l'électricité est défini par l'arrêté, précisé dans le contrat et ne dépend pas des prix de marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat H16 OA : installation nouvelle de puissance installée strictement inférieure à 500 kW.
- Si vous avez effectué une demande de Certificat Ouvrant Droit à l'Obligation d'Achat (CODOA) avant le 30/05/2016, vous pouvez prétendre au contrat H07. Veuillez vous rapprochez de votre agence Obligation d'Achat pour plus de détails.



QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ?

Contrat de complément de rémunération

- L'électricité produite est vendue sur le marché par le producteur ou l'agrégateur qu'il désigne.
- Le complément de rémunération versé par EDF dépend de la quantité d'électricité produite et du marché de l'électricité.
- Installation éligible au contrat H16 CR : installation nouvelle ou existante d'une puissance installée strictement inférieure à 1 MW.





PARCOURS DE CONTRACTUALISATION CONTRAT D'ACHAT H160A

- 1 Demande de raccordement
- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.
- 2 Demande de contrat de fourniture
- Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection.
- 3 Demande de contrat d'achat
- Avant l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées à la page 10.
- Achèvement de l'installation et attestation de conformité
- J'achève mon installation et fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Cette attestation peut être remplacée par une attestation sur l'honneur. Se reporter à la page 11 pour plus d'informations.
- Je transmets cette attestation dans un délai de 4 ans à compter de la date d'envoi de demande complète de contrat.
- Rattachement au périmètre d'équilibre
- Au plus tard 15 jours avant la date de prise d'effet souhaitée de mon contrat, j'envoie à EDF OA l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.

Prise d'effet du contrat

• Je choisis et communique à EDF OA la date souhaitée de prise d'effet de mon contrat **au moins 15 jours à l'avance**. Se reporter à la page 13 pour plus d'informations.

6 Mise en service de mon installation

- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.
- 7 Signature du contrat d'achat
- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat d'achat, ou l'avenant de prise d'effet de mon contrat dans le cadre d'une signature par anticipation.

- Facturation et règlement
- J'émets mes factures mensuellement sur la base des données publiées par le gestionnaire de réseau et les transmets à EDF OA.

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION H16CR

- Demande de raccordement
- Uniquement pour les installations nouvelles
- J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau.
- 2 Demande de contrat de fourniture
- contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection.

complète de contrat.

- 3 Demande de contrat de CR*
- Avant l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF OA accompagnée des pièces listées page 10.

· Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, j'effectue une demande de

- Achèvement de l'installation et attestation de conformité
- J'achève mon installation et fais établir, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect de l'installation à la demande de contrat et à la réglementation en vigueur. Cette attestation peut être remplacée par une attestation sur l'honneur. Se reporter à la page 11 pour plus d'informations.

• Je transmet cette attestation dans un délai de 4 ans à compter de la date d'envoi de demande

- Rattachement au périmètre d'équilibre
- Je choisis mon responsable d'équilibre et je rattache mon installation à son périmètre.

Prise d'effet du contrat

• Je choisis et communique à EDF OA la date souhaitée de prise d'effet de mon contrat **au moins 15 jours à l'avance**. Se reporter à la page 13 pour plus d'information.

Mise en service de mon installation

- Uniquement pour les installations nouvelles
- Le gestionnaire de réseau met en service mon installation.
- 7 Signature du contrat d'achat
- Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération, ou l'avenant de prise d'effet de mon contrat dans le cadre d'une signature par anticipation.
- Facturation et règlement
- J'émets mes factures mensuellement sur la base des données de production communiquées par EDF OA.

1

Demande de raccordement

▶ Je dépose auprès d'ENEDIS (ex ERDF) ou RTE une demande de raccordement.
ENEDIS m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur
Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) ou du Contrat de Raccordement,
d'Accès et d'Exploitation (CRAE).

OU

RTE m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



Je communique ce numéro CRAE / CARD-I / CART-I à l'agence EDF OA dont les coordonnées figurent page 18, en complétant la « fiche de collecte » .

Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec le gestionnaire de réseau.



Demande de contrat de fourniture

Si je ne dispose pas de mon propre système d'alimentation, je souscris un contrat de fourniture d'électricité auprès du fournisseur de mon choix pour alimenter mes auxiliaires en dehors des périodes d'injection.



ENEDIS (ex ERDF) : Energie Distribution

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

Cf. coordonnées page 17



La fiche de collecte est fournie avec le livret d'accueil.

3

Demande de contrat

- Avant l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat à EDF.
 - 1. Je remplis le formulaire de « Demande de contrat H16 »
 - 2. Je joins les pièces suivantes :
 - ✓ une copie du récépissé de demande de permis de construire, ou un justificatif (le texte réglementaire de référence, un courrier de l'autorité administrative ou, à défaut, une attestation sur l'honneur) si mon projet n'est pas soumis à permis de construire ;
 - ✓ une copie de l'autorisation environnementale (arrêté d'autorisation, arrêté complémentaire, récépissé de déclaration, arrêté d'autorisation des travaux), une copie du décret et du cahier des charges de concession, une copie du courrier de la préfecture reconnaissant le droit perpétuel ou alors une attestation sur l'honneur précisant que l'installation bénéficiaire du droit perpétuel était déjà en exploitation avant le 1er juillet 2014;
 - ✓ une copie du contrat d'achat ou de complément de rémunération en cours, si l'installation existante bénéficie déjà d'un contrat de soutien;
 - ✓ une copie du contrat d'accès au réseau pour toute installation existante.
 - 3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par mail, à l'adresse indiquée en page 17.
 - 4. A réception de la demande complète de contrat, EDF OA enverra un courrier d'accusé réception, mentionnant la valeur du coefficient K ainsi que des précisions sur les informations complémentaires à fournir.



Le formulaire de « Demande de contrat H16 » et le modèle d'attestation peuvent être fournis avec le livret d'accueil.



Pour le contrat H16 l'agence Sud-Ouest est votre seul interlocuteur.



Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- Une fois mon installation achevée, je fais appel à un organisme agréé pour réaliser un contrôle de mon installation avant sa mise en service.
 Cet organisme de contrôle me délivre une attestation lorsque mon installation est achevée conformément à ma demande de contrat.
- Je transmets cette attestation dans un délai de 4 ans à compter de la date d'envoi de ma demande de contrat.
 - En cas de demande de contrat d'achat, l'installation doit également être rattachée au périmètre d'équilibre choisi par EDF OA.
 - En cas d'installation existante, les investissements doivent également être achevés et conformes à la description jointe à la demande de contrat.



L'exception

▶ Jusqu'à l'approbation du référentiel de contrôle hydraulique, date d'envoi faisant foi, l'attestation de conformité est remplacée par une attestation sur l'honneur de conformité. L'attestation de conformité validée par un bureau de contrôle devra parvenir à EDF OA avant le 31 décembre 2019



Cf. question « À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la réalisation de l'attestation de conformité de mon installation? » page 16



Le modèle d'attestation sur l'honneur est fournisavec l'accusé réception de la demande complète de contrat.



5

Rattachement au périmètre d'équilibre

- Dans le cadre d'un contrat d'achat, le responsable d'équilibre est désigné par EDF. J'envoie à EDF OA, au plus tard 15 jours avant la date souhaitée de prise d'effet de mon contrat, l'accord de rattachement au périmètre d'équilibre complété et signé.
- Dans le cadre d'un contrat de complément de rémunération, je choisis mon responsable d'équilibre.
 - J'organise également la vente de l'électricité produite sur le marché de l'électricité.

6

Mise en service de mon installation

ENEDIS (ex ERDF) / RTE met en service mon installation.



ENEDIS (ex ERDF) / RTE reste mon interlocuteur jusqu'à la mise en service de mon installation.



7

Signature du contrat d'achat ou de complément de rémunération

- ▶ EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude du dossier transmis. Il peut s'agir d'un contrat signé par anticipation (rédigé et signé avant la prise d'effet du contrat). Dans ce cas, un avenant de prise d'effet viendra compléter les informations et faire prendre effet le contrat.
- Je paraphe et signe les deux exemplaires des conditions particulières, sans oublier les annexes au contrat.
- Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 17) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- EDF OA me renvoie mon exemplaire des conditions particulières signé des deux parties.
- Dans le cas d'un avenant de prise d'effet, ce dernier vous sera envoyé pour signature par EDF OA, dès réception de l'ensemble des pièces nécessaires à sa rédaction et une fois la date de prise d'effet du contrat connue.



Conditions pour la prise d'effet

- Pour un contrat d'achat, la prise d'effet du contrat est conditionnée au rattachement de l'installation au périmètre d'équilibre. Elle est nécessairement postérieure à la date du constat mentionnée sur l'attestation de conformité. Vous choisissez et communiquez à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.
- Pour un contrat de complément de rémunération, la prise d'effet du contrat est nécessairement postérieure à la date du constat mentionnée sur l'attestation de conformité. Elle correspond à un premier de mois. Vous communiquez à EDF OA la date choisie de prise d'effet au moins 15 jours à l'avance.



La durée du contrat est assujettie au délai de transmission de l'attestation de conformité.

Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est en cours de validation. Dès cette dernière obtenue, le document sera disponible sur le site internet www.edf-oa.fr

8

Facturation et règlement

- Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat, j'établis ma facture :
 - √ dans le cas d'un contrat d'achat, sur la base des courbes de charge ou des index télérelevés,
 - √ dans le cas d'un contrat de complément de rémunération, sur la base de données de facturation fournies par EDF OA.
- EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.





La première facture ne pourra être émise qu'après signature du contrat ou de l'avenant de prise d'effet par les deux parties.

De plus amples informations sur les modalités et le contenu attendu de la facture vous seront communiquées lors de l'envoi du contrat signé des deux parties.

Toute facture incorrecte sera retournée.



QUESTIONS – REPONSES (1/2)



Puis-je modifier ma demande de contrat ?

Il est possible de modifier les éléments suivants de la demande de contrat :

- les données relatives au producteur ;
- la puissance installée, dans la limite de plus ou moins 20% de la demande initiale ;
- les données relatives à la description de l'installation détaillée à l'article 5 de l'arrêté du 13 décembre 2016. Pour ce faire, vous devez adresser à EDF OA une **demande de contrat modificative** (même formulaire que pour la demande de contrat initiale) en ne renseignant que les éléments modifiés.

La modification de la demande de contrat ne peut se faire que jusqu'à la signature du contrat. Ensuite, en dehors de la modification de la puissance installée qui devient sans limite, les mêmes modifications peuvent être demandées, mais cela passera par une demande d'avenant.



Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le gestionnaire de réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par un dispositif de comptage à courbes de charge télé-relevées, ou éventuellement à index télé-relevés pour les installations de puissance inférieure à 36 kW raccordées en BT. Si l'installation d'un compteur télé-relevé n'est pas envisageable par ENEDIS, il est possible de choisir un dispositif de comptage à index non-télérelevés uniquement pour les installations de puissance inférieure à 36 kW raccordées en BT. Alors, pour un contrat à deux composantes tarifaires, si les deux relèves (minimum) annuelles d'ENEDIS ne sont pas prévues pendant l'hiver tarifaire, dont la période est définie dans les conditions générales, il est possible de demander à ENEDIS une ou plusieurs « relèves exceptionnelles » pendant l'hiver tarifaire afin que l'électricité produite entre les deux relèves soit rémunérée au tarif hiver.

Quel que soit le nombre de composantes choisi, la rémunération se fait sur la base des relèves ENEDIS. Néanmoins, pour les contrats à facturations bi-annuelles et annuelles, il faut adresser à EDF OA une **relève d'index faite par vous-même fin décembre-début janvier** pour l'application du coefficient d'indexation L, dont le changement s'opère au 1^{er} janvier de chaque année.

L'ensemble des modalités de comptage et de paiement est spécifié dans les conditions générales.



QUESTIONS – REPONSES (2/2)



Comment va m'être transmis mon contrat?

Votre contrat vous sera transmis par mail pour signature. L'exemplaire signé des deux parties vous sera transmis par courrier.



A quel moment dois-je éditer ma 1ère facture?

La 1^{ère} facture ne pourra être émise qu'après signature de votre contrat, ou de votre avenant de prise d'effet, le cas échéant, par les deux parties.



ADRESSES UTILES

Pour quoi?

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I) ou un Contrat de Raccordement. d'Accès et d'exploitation (CRAE).



Qui contacter?

ENEDIS (ex ERDF)

http://www.enedis.fr

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE

http://www.rte-france.com

Pour les échanges relatifs à mon contrat d'achat ou de complément de rémunération H16.



Par courrier:

EDF Obligations d'Achat – Agence Multi-filières Toulouse TSA 90071 93736 BOBIGNY CEDEX 9



Par courrier électronique :

dsp-cspas-obligations-achat-sud-ouest@edf.fr



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.